

École doctorale Sciences, Technologies et Santé (Saint-Denis, La Réunion)

École doctorale Sciences Humaines et Sociales (Saint-Denis, La Réunion)

1. AUTEUR

NOM DE NAISSANCE :

PRÉNOM(S) :

NOM D'USAGE :

NOM FIGURANT SUR LA PUBLICATION, *si différent des deux précédents* :

DATE DE NAISSANCE (Format JJ/MM/AAAA) :

NATIONALITE :

2. ADRESSE

N° et RUE :

CODE POSTAL : PAYS :

VILLE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE:

3. DATE DE SOUTENANCE:

4. DIRECTEUR DE THÈSE

NOM :

PRÉNOM(S) :

SPÉCIALITÉ :

5. INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES :

Nombre total de pages générées à l'impression :

Nombre de références bibliographiques :

AUCUN TEXTE MANUSCRIT N'EST ADMIS

DISCIPLINE DE LA THÈSE :

LABORATOIRE :

LCF, DIRE, CEMOI, CRJ, ESPACE-DEV, OIES, ICARE, IRISSE, ENTROPIE, PIMENT, LACy, LGSR, LIM, LE2P, PIMIT, DETROI, LCSNSA, PVBMT, DSIMB, QUALISUD, CEPOI

TITRE DE LA THÈSE (*tel qu'il figure sur la page de titre*) :
Transcrire en toutes lettres les symboles spéciaux

LANGUE DU TITRE DE LA THÈSE (*tel qu'il figure sur la page de titre*) :

TITRE DE LA THÈSE TRADUIT (*le cas échéant*) : *transcrire en toutes lettres les symboles spéciaux.*

LANGUE DU TITRE DE LA THÈSE TRADUIT :

RESUME DE LA THESE EN FRANÇAIS

Chaque cadre doit contenir un résumé de 1700 caractères maximum, espaces compris. En cas de dépassement, la coupure sera automatique.

Le doctorant adresse son texte sous forme électronique selon les recommandations de la bibliothèque.

PROPOSITION DE MOTS-CLÉS (en français) :

1	5
2	6
3	7
4	8

RESUMÉ DE LA THÈSE EN ANGLAIS

PROPOSITION DE MOTS-CLÉS (en anglais) :

1	5
2	6
3	7
4	8

Sauf si la thèse présente un caractère de confidentialité avéré, sa diffusion est assurée dans l'établissement de soutenance et au sein de l'ensemble de la communauté universitaire. La diffusion en ligne de la thèse au-delà de ce périmètre est subordonnée à l'autorisation de son auteur, sous réserve de l'absence de clause de confidentialité (**article 25 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national [...] du doctorat**)

L'auteur est responsable du contenu de la thèse. A tout moment, il peut exercer son droit de retrait et demander, comme indiqué dans la charte de dépôt et de diffusion des thèses, la fin de la diffusion de sa thèse sur les sites Internet choisis par l'Université de la Réunion. L'auteur reste libre de diffuser sa thèse via un éditeur commercial.

Dans le respect de la charte de dépôt et de diffusion des thèses de l'Université de La Réunion, et sous réserve des décisions du jury, **l'auteur choisit l'un des cas suivants concernant la diffusion de sa thèse sur Internet** par l'Université de La Réunion, à titre gracieux et non exclusif :

OUI IMMEDIATEMENT (cas n°1)

La thèse est consultable sur Internet via le portail documentaire du SCD et le portail national des thèses, sans authentification. La thèse peut également être diffusée sur les plateformes choisies par l'Université¹, dans le cadre de sa politique de valorisation scientifique. Si la thèse est aussi déposée en version imprimée, elle est disponible au SCD de l'Université de La Réunion et peut être prêtée à d'autres établissements via le service du Prêt Entre Bibliothèques, à toute personne en faisant la demande.

OUI, AU BOUT DE : MOIS, à compter de la date de soutenance (cas n°2)

Durant ce délai défini par l'auteur, la thèse est consultable/empruntable :

- en accès local depuis l'Université de La Réunion ou en accès distant exclusivement réservé aux étudiants, enseignants-chercheurs et personnels de l'université après authentification
- en version imprimée, dans les locaux du SCD de l'Université de La Réunion

Durant ce délai :

- **la version numérique** peut être envoyée par le service du Prêt Entre Bibliothèques pour être consultée par la personne qui en fait la demande auprès de la bibliothèque destinataire

oui non

- **la version imprimée** peut être prêtée par le service du Prêt Entre Bibliothèques pour être consultée dans les locaux de la bibliothèque destinataire par la personne qui en fait la demande

oui non

¹ L'Université de La Réunion a choisi TEL (CCSD) : <http://tel.archives-ouvertes.fr/> et le portail des thèses françaises : <http://www.theses.fr/>

CAS n° 1 ou n° 2 : cochez la case correspondant à votre choix

La version de la thèse déposée par l'auteur peut être diffusée sur Internet dans son intégralité

La version de la thèse déposée par l'auteur ne peut être diffusée sur Internet dans son intégralité. En plus de la version complète de la thèse, une version de diffusion doit être déposée au SCD, sous forme électronique : en sont retirées les ressources tierces pour lesquelles l'auteur n'a pas d'autorisations de reproduction et de représentation numériques. L'auteur dépose aussi la liste des ressources tierces retirées de la thèse à des fins de diffusion sur Internet.

NON la thèse n'est pas diffusée sur internet (cas n° 3)

La thèse n'est pas diffusée sur Internet. Elle est consultable/empruntable :

- en accès local depuis l'Université de La Réunion ou en accès distant exclusivement réservé aux étudiants, enseignants-chercheurs et personnels de l'université après authentification
- en version imprimée, dans les locaux du SCD de l'Université de La Réunion.

La version numérique peut être envoyée par le service du Prêt Entre Bibliothèques pour être consultée par la personne qui en fait la demande auprès de la bibliothèque destinataire

oui non

La version imprimée peut être prêtée par le service du Prêt Entre Bibliothèques pour être consultée dans les locaux de la bibliothèque destinataire par la personne qui en fait la demande

oui non

A tout moment, l'auteur est libre de changer d'avis et peut signifier² au service des thèses du SCD qu'il souhaite voir sa thèse diffusée sur internet.

² Dans ce cas, il s'agit d'une période d'embargo qui n'est pas synonyme de période de confidentialité. Seul le jury de soutenance peut décréter une thèse confidentielle. En revanche, l'auteur peut définir librement une période d'embargo pour la diffusion de sa thèse.

** **Précision sur l'utilisation de ressources tierces** pour les auteurs autorisant la diffusion de leur thèse sur Internet (immédiatement ou non) :*

*L'auteur s'engage à respecter le droit d'auteur, notamment lorsqu'il utilise des ressources tierces (ex. : photographies, extraits de films, extraits musicaux, etc.). Dans le cas des oeuvres couvertes par le droit d'auteur et/ou droits voisins³, si l'auteur ne dispose pas de toutes les **autorisations explicites** des titulaires des droits pour le droit de reproduction et de représentation, l'auteur doit déposer une version incomplète de la thèse destinée à la diffusion.*

L'auteur certifie la conformité de la version électronique de la thèse avec la version imprimée remise aux membres du jury. L'auteur reconnaît avoir pris connaissance de la charte de diffusion et de dépôt des thèses de l'Université de La Réunion.

Fait le :

à :

signature :

³ L'auteur peut utiliser librement les oeuvres appartenant au domaine public, c'est-à-dire des oeuvres dont l'auteur (ou le dernier auteur décédé dans le cas des oeuvres collectives) est décédé depuis plus de 70 ans, sous réserve qu'il n'y ait pas de droits voisins pour ces oeuvres ou qu'ils aient expiré. + d'infos sur : <http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/oeuvres.htm>

Rappel : L'auteur d'une oeuvre ne peut interdire « [...] la représentation ou la reproduction d'extraits d'oeuvres, sous réserve des oeuvres conçues à des fins pédagogiques, des partitions de musique et des oeuvres réalisées pour une édition numérique de l'écrit, à des fins exclusives d'illustration **dans le cadre de l'enseignement et de la recherche**, à l'exclusion de toute activité ludique ou récréative, dès lors que le public auquel cette représentation ou cette reproduction est destinée est composé majoritairement d'élèves, d'étudiants, d'enseignants ou de chercheurs directement concernés, que l'utilisation de cette représentation ou cette reproduction ne donne lieu à aucune exploitation commerciale et qu'elle est compensée par une rémunération négociée sur une base forfaitaire sans préjudice de la cession du droit de reproduction par reprographie mentionnée à l'article L. 122-10 » (Art. L122-5, Code de la Propriété Intellectuelle, version en vigueur au 14 juin 2009)